

ORDONNANCE N°71-47 du 26 novembre 1971

portant ratification de la Convention réglementant les Transports Routiers entre les Républiques de Côte d'Ivoire du Dahomey, de Haute-Volta, du Niger, du Togo.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Convention réglementant les Transports Routiers entre les Républiques de Côte d'Ivoire, du Dahomey, de Haute-Volta, du Niger et du Togo;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement, et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;
Le Conseil des Ministres entendu,

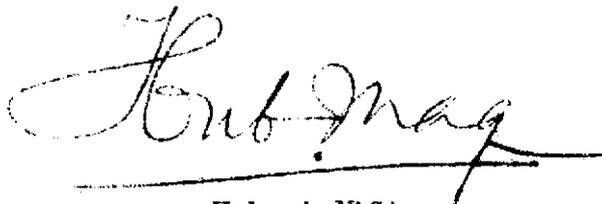
ORDONNE :

Article 1er.- Est ratifiée la Convention réglementant les Transports Routiers entre les Républiques de Côte d'Ivoire, du Dahomey, de Haute-Volta, du Niger et du Togo, signée à Niamey le 9 décembre 1970.

Article 2.-La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 26 novembre 1971

par le Conseil Présidentiel,

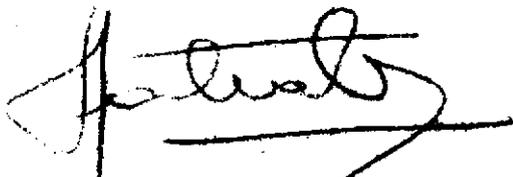


Hubert MAGA



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI-KAO

Le Ministre des Affaires Etrangères,



Sourou-Migan APITHY



Michel AHOUANMENO

Ampliations:

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - SGG 4 - MAE et Services 10 - MTP 5 -
Ministères 11 - HC 2 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 -